



FORMALITES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

	Pas de formalité	Déclaration préalable	Permis de construire
Emprise au sol et surface de plancher inférieure à 5m ²	x		
Emprise au sol et/ou surface de plancher comprise entre 5m ² et 20m ²		x	
Emprise au sol et/ou surface de plancher comprise entre 20m ² et 40m ²		Si extension d'une construction existante ne faisant pas dépasser le seuil de 150m ² de surface de plancher	Si construction d'une annexe (garage, abri de jardin...) ou Si extension faisant dépasser le seuil de 150m ² de surface de plancher
Emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 40m ²			x
Piscine non couverte	si bassin < 10m ²	Si bassin compris entre 10m ² et 100m ²	Si bassin > 100m ²
Piscine couverte d'une hauteur > 1,8m	si bassin < 10m ²		Si bassin > 10m ²
Changement de destination d'une construction		Sans travaux et/ou modification extérieure	Avec travaux modifiant l'aspect extérieur
Ravalement de façade		x	
Modification aspect extérieur (création d'ouverture, modification menuiserie etc)		x	
Clôture		x	